

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 NOVEMBRE 2016**

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : MM Jean Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, adjoints,  
MM Jean LEYNAUD, Yves CARLE, Denise CHOCHILLON, Liliane JULIEN, Norbert CLIGNAC, Christiane COSTE,  
Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Cynthia MICHEL

Absent :

Secrétaire de séance : Jean Paul CHABAL

Ordre du jour

FINANCE

- BG – DM3 – remboursement total TLE sur PC 008140C0022

PERSONNEL

- Protection fonctionnelle des agents

FONCIER

- Vente de logements Résidence le Provence à ALISSAS
- Création d'une chambre funéraire à ALISSAS

TRAVAUX

- Rénovation salle « Les Coirons » – Avancement du dossier – résultat de l'appel d'offres
- Compte rendu des travaux en cours

QUESTIONS DIVERSES

- SDEA – adhésion de 2 collectivités
- Manifestations
- Divers

-----

Le Maire remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18H30.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

Gestion intercommunale – fusion CAPCA/CCPV – approbation pacte statutaire (représentativité – siège – dénomination)

Foncier - MDG

L'assemblée donne son accord.

GESTION INTERCOMMUNALE

Fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux

**\* Approbation de la représentativité du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

**Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

*1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;*

La répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :

- *les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*
- *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*

- si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.	
<b>TOTAL</b>		<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.	
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.56%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.
	<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>64</b>	<b>100.00%</b>	<b>675 hab.</b>

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit (tableau ci-dessous)
- Désigne sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>	

**\* Election suite à une attribution d'un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre actuel**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu la délibération du conseil municipal n°54-2016, en date du 3/11/2016, approuvant le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste bloquée à un tour, chaque liste respectant le principe de parité « hommes/femmes ». La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que la commune gagne un siège.

Après appel à candidatures, la liste suivante est déposée : *Liste n°1 – Jean Paul CHABAL / pas d'autre liste*

La liste n°1 ayant obtenue l'unanimité, est désigné conseiller communautaire : *Jean Paul CHABAL.*

*Jean Paul CHABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, siègera en compagnie de Jérôme BERNARD, Maire.*

## FINANCE

### BG – DM3 – remboursement total TLE sur PC 008140C0022

Le PC 008140C0022 au nom de LUNA Christophe a été annulé, une fois sa TLE encaissée. Il faut donc lui la rembourser.

Il précise que cette personne a déposé un nouveau permis sur lequel lui sera appliqué une taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer la somme de 4 139 € du compte D – 022 (dépenses imprévues) au compte D - 10223 (TLE) en utilisant les comptes intermédiaires D 023 et R 021.

### Dotation Générale de Décentralisation 2016

Le Maire rappelle que l'assemblée a décidé de prescrire la révision du PLU le 15 janvier 2015. Après la désignation du bureau d'étude, la commune a sollicité une dotation de l'état, en novembre 2015.

La commission de conciliation, chargée de la dotation, vient de se réunir. Il a été attribué à Alissas 8 780 € pour la révision du PLU et 3 000 € pour l'étude environnementale.

## PERSONNEL

### Demande de protection fonctionnelle

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent de la collectivité, poursuivi injustement dans l'exercice de ses fonctions, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui pourra intervenir au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée, en lui remboursant les honoraires d'avocat et les frais de procédure occasionnés ; dans la limite des plafonds contractuels de prise en charge en protection juridique par la SMACL

## FONCIER

### Vente de logement Résidence Le Provence à ALISSAS

Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme Cathy GUICHARDAZ, chargée de commercialisation à ARDECHE HABITAT, afin d'avoir l'avis du Conseil municipal pour la mise en vente totale ou partielle de logements à la résidence Le Provence à Alissas. Quelques locataires souhaitent en effet se porter acquéreurs de leur logement, sachant qu'il y a plus de 10 ans que cette résidence a été livrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'accession à la propriété, propose un maximum de 3 logements à la vente.

### Création d'une chambre funéraire

Le Maire informe l'assemblée que l'Entreprise ARDECHE FUNERAIRE a déposé auprès des services de la Préfecture, une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire Rue Royale à ALISSAS près du cimetière. Cette demande est soumise à l'avis du Conseil municipal (qui doit se prononcer dans les 2 mois à compter du 12/09/16) ainsi que du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le projet présenté ne doit notamment pas porter atteinte à la sécurité publique et à la salubrité publique ou encore constituer une gêne excédant les inconvénients normaux de voisinage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que le projet ne porte atteinte ni à la sécurité publique ni à la salubrité publique et ne constitue une gêne excédant les inconvénients normaux de voisinage, émet un avis favorable à sa réalisation sur le territoire de la commune.

### Site industriel MDG

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation du site industriel MDG, une convention tripartite avait été signée entre EPORA, la CAPCA et la Commune. Sur les 4 entreprises qui devaient acquérir le bâtiment, une société vient de se désister.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette partie du tènement restant d'environ 1000 m<sup>2</sup>, afin d'y transférer le local des services techniques dans un lieu plus fonctionnel et de procéder à la vente du local existant pour permettre d'uniformiser le pôle commercial du centre village. Il rappelle qu'une société commerciale est intéressé par ce local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que le local actuel des services techniques devient trop petit et que son emplacement est mal adapté, précise que cette opération permettrait de réaliser cette réhabilitation au plus vite, souligne qu'une transaction pourrait être réalisée rapidement sur le local actuel, donne un accord de principe sur l'acquisition d'une partie du tènement MDG

## TRAVAUX

### Rénovation salle « Les Coirons » – Avancement du dossier – résultat de l'appel d'offres

La commission, chargée du dossier, s'est réunie le 18 octobre dernier. Les 38 offres reçues sont en cours d'analyses par le maître d'œuvre.

### Compte rendu des travaux :

Les Services techniques ont réalisé le mur à l'entrée du chef-lieu, coté Privas. Le massif a été aménagé par l'entreprise Ambiance Jardin.

## QUESTIONS DIVERSES

### • S.D.E.A. – adhésion de 2 collectivités

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche informe les communes membres de l'adhésion du SIVOM OLIVIER DE SERRES et du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN D'ARDECHE.

### • Cimetière

Dans le cadre de la reprise des concessions abandonnées, un procès-verbal de constat d'abandon a été dressé, le 3 novembre 2016, pour 21 concessions sur 31 relevés en début de procédure.

### • Prochaines manifestations

- 13 novembre – repas du CLUB BIENVENUE
- 20 novembre – foire aux jouets par le SOU DES ECOLES
- 26 novembre – repas de la PAROISSE
- 4 décembre – repas du CCAS
- 10-11 décembre – marché de Noël par l'association « LIGUE CONTRE LE CANCER »
- 17-18 décembre – animations de Noël par le COMITE DES FÊTES
- 20 janvier 2017 – Vœux du Conseil municipal

### • Prochaines réunions

- TAPS – 1<sup>er</sup> décembre
- Conseil municipal – 15 décembre

### • Divers

Participation financière de Rochessaube à la gestion de l'école d'Alissas – Le Maire rappelle que l'assemblée a décidé le 2 juin 2016 de mettre en place la répartition intercommunale des charges de l'école à l'encontre des communes n'appliquant pas le principe de gratuité réciproque et par conséquent aux communes qui n'ont pas d'école.

La convention entre Rochessaube et Alissas, du 3 décembre 2014, a été dénoncée pour permettre l'application de cette nouvelle décision qui entraîne une augmentation conséquente de leur participation.

Afin d'évoquer ce problème financier, quelques élus de Rochessaube ont rencontré le Maire et Bruno HILAIRE. Il a été convenu que leur participation pour l'année scolaire 2015/2016, établie à 31 382 euros (923€/enfant) serait ramené à 25 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h